



ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N°10/2022

OBJET : Connection fibre FREE

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU le code de la route,

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande en date du 25 mars 2022 de **HEUZE Daniel, sis 7 Grand'rue 13121 Aurons,**

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau fibre FREE, il y a lieu de fermer la circulation de la **Grand'rue** .

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La société **Free (ou son sous-traitant)** est autorisée à effectuer les travaux le **mercredi 30 mars 2022 de 13 heures à 17 heures sur la Grand'rue à AURONS.**

ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION

A compter du **mercredi 30 mars 2022 de 13 heures à 17 heures**, la Grand'rue sera fermée à la circulation et la circulation sera rétablie dès la fin du chantier.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant cette durée, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.